

Jeu « NOUVELLE FIAT 500L » REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 R.C.S. Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur - 92 140 CLAMART et la société FCA France, société anonyme au capital de 96 000 000 euros, ayant son siège social 6 rue Nicolas Copernic 78083 Trappes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 305 493 173, (Ci-après l' « Organisateur ») organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « NOUVELLE FIAT 500L » (ci-après le « Jeu ») du 12/09/17 au 30/10/17 inclus.

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, titulaire du permis de conduire B valide, et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

2.2 Ce Jeu est accessible sur le site Internet <https://www.mavieencouleurs.fr/tirage-au-sort-fiat> (ci-après le « Site »).

2.3 Le Jeu est limité à une seule participation et/ou dotation par personne (même nom, même prénom). Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée dans son compte.

Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, @jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. L'Organisateur se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, l'internaute est invité à :

- Se rendre sur le Site ;
- Se connecter ou créer un compte personnel via le Site en renseignant son adresse email, son titre de civilité, ses nom et prénom, un mot de passe, son adresse postale, son pseudonyme, sa date de naissance
- Valider le présent règlement
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Un tirage au sort aura lieu 1 semaine après la fin du Jeu sous contrôle d'huissier pour déterminer les gagnants.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

Le Jeu aura 8 gagnants désignés dans les conditions exposées ci-dessus.

La personne désignée gagnante sera informée de son gain par e-mail à l'adresse électronique indiquée dans son compte personnel sur le Site dans un délai de 14 jours à compter de la date du tirage au sort.

Une liste de gagnants subsidiaires sera constituée. L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des gagnants ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 5 - Dotations

Chaque gagnant remportera la dotation suivante :

- 1 chèque cadeau « Cabanes de France » d'une valeur commerciale de 480 € TTC (200€ x 2 + 80€ x 1) utilisable pendant 18 mois à compter du 06/11/2017 date du tirage au sort pour un séjour dans un hébergement à choisir parmi les partenaires de Cabanes de France sur le site <https://www.cabanes-de-france.com/>

Si les gagnants choisissent d'utiliser leur chèque cadeau dans la période de 6 mois suivant la fin du Jeu soit avant le 30/04/2018, ils pourront bénéficier pour s'y rendre du prêt d'un véhicule Fiat 500L par un loueur désigné par l'Organisateur. Le prêt du véhicule sera soumis aux règles de prêt spécifiques définies par le loueur qui seront communiquées au gagnant.

Le gain n'inclut pas:

- Le transport si le gagnant choisit de profiter de son chèque cadeau après le 30/04/2018 ;
- Les repas, boissons, activités et/ou prestations non compris dans le séjour choisi et réglé avec le chèque cadeau ;
- Toutes dépenses personnelles, extras et dépenses non incluses dans la dotation.

Le gagnant doit être titulaire d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte corporelle subie par une personne physique et les préjudices qui en résultent - et tous dommages matériels dont il pourrait être responsable ou victime - à savoir toute atteinte, destruction, altération, perte ou disparition d'une chose ou substance ainsi que toute atteinte physique à un animal) en cours de validité et ce pour toute la durée du séjour.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Les gagnants recevront leur dotation par courrier à l'adresse qu'ils auront indiquée dans leur compte personnel sur le Site, dans un délai approximatif d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables et ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Toute annulation du séjour par le gagnant entraînera la perte définitive du séjour sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom et prénom dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise), et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : contact@maviencouleurs.fr dans un délai de 14 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord exprès des gagnants sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille de chaque gagnant.

ARTICLE 8 - Autorisation

Les participants autorisent l'Organisateur à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

ARTICLE 9 - Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maîtres Henri-Antoine LE HONSEC, Rémi SIMHON et Michel LE ROY, Huissiers de Justice associés au sein de l'étude SELARL LSL LE HONSEC - SIMHON - LE ROY à RAMBOUILLET (78).

Il est librement disponible sur le Site pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 11 - Informatique et libertés

Les données personnelles transmises par les participants sur leur compte personnel font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu. Elles sont destinées L'Organisateur Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à contact@mavieencouleurs.fr par mail

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 12 - Responsabilité

12.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

12.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

12.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 1 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.